

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 20 avril, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – BUZARÉ Arlette – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs LEMARCHAND Didier – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard

Absentes excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice
Madame PRÉVOST Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

Absents :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Madame GUILLOU Annick

Date de la convocation : 12 Avril 2023

Date de l'affichage : 14 Avril 2023

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16

2023-11 BUDGET CCAS : DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2023

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

Concernant les opérations d'ordre au sein de la même section du budget, les transferts entre sections passent par l'utilisation des chapitres 040 et 042.

Ces opérations doivent impérativement être équilibrées entre elles.

Dépenses de fonctionnement au 042 (les amortissements 6811)

=

Recettes d'investissement au 040 (les amortissements 28)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	28031	Amortissement frais d'étude	700,00

Il n'y a pas d'équilibre à effectuer, la section d'investissement ayant été votée en suréquilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 26 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS

Arlette BUZARÉ

